

Conditions générales pour les services techniques du groupe Stern-Wywiol

Date : 30.06.2023

1. Conditions applicables ; champ d'application

- 1.1** Les conditions suivantes s'appliquent en complément aux prestations de service des sociétés du groupe Stern-Wywiol ayant leur siège en Allemagne, sauf accord contraire exprès et écrit (→§ 1.3). Elles s'appliquent également, sans accord exprès, à toutes les transactions futures liées au service technique entre les parties.
- 1.2** Nos conditions générales de vente s'appliquent même si nous exécutons la prestation de service sans réserve ou recevons des paiements en connaissance de conditions contraires ou divergentes de la part du client. Les conditions générales complémentaires ou contraires du client ne s'appliquent que si elles ont été expressément confirmées par écrit par nous.
- 1.3 Les accords individuels conclus au cas par cas avec le client (y compris les accords supplémentaires, les compléments et les modifications) l'emportent dans tous les cas sur les présentes conditions générales.** Le contenu de ces accords est déterminé par un contrat écrit ou par notre confirmation écrite.
- 1.4** Nos conditions générales ne s'appliquent qu'aux entrepreneurs, aux personnes morales de droit public et aux fonds spéciaux de droit public.
- 1.5** Dans la mesure où les présentes conditions prévoient une forme écrite, celle-ci est également préservée en cas de transmission par télécopie ou par transmission électronique de données, p. ex. par e-mail.

2. Étendue des prestations

- 2.1** Notre service technique comprend, sauf disposition contraire, l'expertise indépendante et sans directives, l'examen, le contrôle des installations, composants et systèmes spécifiés au préalable par le client (équipements faisant l'objet des prestations de service) et, le cas échéant, l'assistance technique. En outre, seules les prestations convenues par écrit (→contrat de service) sont fournies.
- 2.2** Sauf accord contraire, nous ne sommes ni redevables d'un succès concret, ni tenus d'en garantir un.
- 2.3** Le client décide sous sa seule responsabilité de la nature, de l'étendue et du moment de la mise en œuvre des mesures recommandées ou concertées. Cela s'applique même si nous accompagnons techniquement par la suite la mise en œuvre de plans ou de mesures concertés par le client.

3. Obligations de collaboration du client

- 3.1** Le client nous permet d'accéder sans entrave aux équipements faisant l'objet des prestations de service pour la fourniture des prestations et met gratuitement à notre disposition des possibilités de rangement pour les appareils, accessoires, etc. pendant la fourniture des prestations.
- 3.2** Le client veille à ce que toutes les installations techniques nécessaires à la fourniture des prestations (par ex. connexions Internet/téléphoniques) soient opérationnelles et nous les met gratuitement à notre disposition pendant notre intervention.
- 3.3** Le client soutient notre travail en mettant à notre disposition des techniciens ou des collaborateurs appropriés, disponibles gratuitement sur place pendant toute la durée de la prestation.

3.4 En outre, le client met gratuitement à disposition l'équipement technique, les outils ainsi que toutes les matières premières et consommables nécessaires à la fourniture des prestations.

3.5 Le client veille à ce que l'exécution des prestations et des travaux connexes puisse commencer dès notre arrivée et être menée à bien sans interruption. Les éventuels délais d'attente sont à la charge du client.

3.6 Le client est tenu de confirmer par écrit les prestations fournies sur les justificatifs de service que nous lui soumettons si besoin est.

3. Contrat de service

3.1 Nos offres sont toujours sans engagement, sauf si nous indiquons une durée de validité qui nous engage.

3.2 Un contrat de service n'est conclu que si nous (i) confirmons expressément par écrit la commande du client ou (ii) exécutons exceptionnellement la prestation de service sans confirmation séparée.

3.3 Dans le cas 3.2 (i), notre confirmation écrite prévaut pour le contenu du contrat de service, à moins que le client ne s'y oppose par écrit immédiatement après réception de la confirmation. Dans le cas 3,2 (ii), notre offre est déterminante.

4. Délais, cas de force majeure

4.1 Le délai indiqué dans la confirmation de commande est déterminant pour l'exécution de la prestation de service.

4.2 Si un délai convenu est dépassé pour des raisons qui nous sont imputables, le client doit nous fixer par écrit un délai supplémentaire raisonnable pour la prestation. En cas de force majeure, c'est-à-dire d'événements imprévisibles échappant au contrôle des parties et par conséquent inévitables, tels que guerre, guerre civile, émeutes, actes terroristes, catastrophes naturelles et environnementales telles que tremblements de terre, inondations, etc., accident de réacteur, épidémie, et en cas d'autres obstacles non liés à nos prestations, nous pouvons différer la prestation de la durée de l'entrave et d'une période de démarrage raisonnable. S'il ne s'agit pas seulement d'un empêchement temporaire ou si l'empêchement pour cause de force majeure dure plus de quatre semaines, les parties ont le droit de se retirer. Dans ce cas, le client n'est pas tenu de fournir la contrepartie (partielle) et reçoit immédiatement l'acompte qu'il a versé ; il ne peut prétendre à des dommages et intérêts.

5. Rémunération ; prix ; paiement ; factures

5.1 Sauf disposition contraire, les prestations sont facturées selon les tarifs journaliers convenus dans l'offre (un jour équivaut à 8 heures).

5.2 Nos prix sont des prix nets et s'entendent en sus de la TVA nationale applicable.

5.3 Sauf disposition contraire ou mention contraire sur notre facture correspondante, les paiements doivent être effectués par le client à l'avance (par paiement anticipé).

5.4 Nous nous réservons le droit d'envoyer nos factures par voie électronique (par e-mail ou De-mail, fax ou serveur de fax, téléchargement Web ou EDI) plutôt que sur support papier.

6. Responsabilité

- 6.1** Le client décide de manière autonome et sous sa propre responsabilité de la mise en œuvre des recommandations techniques formulées.
- 6.2** Toute responsabilité ou garantie quant à la réussite des actions recommandées est exclue. Il en va de même lorsque nous accompagnons la mise en œuvre de plans ou d'actions concertés ou recommandés.
- 6.3** Nous déclinons toute responsabilité pour les pertes ou dommages résultant directement ou indirectement de l'utilisation de la présente Recommandation ou des informations qu'elle contient.
- 6.4** Les demandes d'indemnisation du client, quel qu'en soit le motif juridique, sont exclues dans la mesure où il n'y a aucune responsabilité obligatoire. C'est par exemple le cas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, ainsi qu'en cas de préméditation, de négligence grave ou de violation d'obligations contractuelles essentielles dont l'exécution permet la bonne exécution du contrat et sur lesquelles le client peut régulièrement compter, par nous, nos représentants légaux ou auxiliaires d'exécution, ou encore en cas de responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits ou si nous avons expressément donné une garantie (§ 443 BGB) sur la nature d'une chose ou pris un risque d'approvisionnement. Il n'y a pas de changement de la charge de la preuve au détriment du client.
- 6.5** Notre responsabilité en cas de négligence grave et de violation par négligence d'obligations contractuelles essentielles est limitée aux dommages typiques et prévisibles du contrat.
- 6.6** Dans la mesure où notre responsabilité est limitée par les dispositions ci-dessus, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de nos salariés, employés, collaborateurs, représentants légaux et auxiliaires d'exécution.
- 7. Droit applicable/compétence juridictionnelle**
- 7.1** Les relations entre nous et le client sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne. Le droit d'achat des Nations unies (CVM) ainsi que d'autres conventions intergouvernementales ou internationales futures ne s'appliquent pas, même après leur transposition en droit allemand.
- 7.2** La juridiction compétente pour tous les litiges liés à la prestation de services est, selon notre choix, Hambourg ou le siège du client, pour des plaintes du client exclusivement Hambourg. Les dispositions légales relatives aux compétences exclusives ne sont pas affectées.